

Sécheresse 2022

MISE EN APPLICATION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL DÉPARTEMENTAL DU 28 juillet 2022

Portant sur le renforcement des restrictions des usages de l'eau sur les bassins versants
Lez Provençal – Lauzon et de l'Éygues sur le département du Vaucluse.

Secteur en CRISE : bassin du Lez Provençal - Lauzon

Mesures de restrictions applicables* à l'ensemble des communes concernées

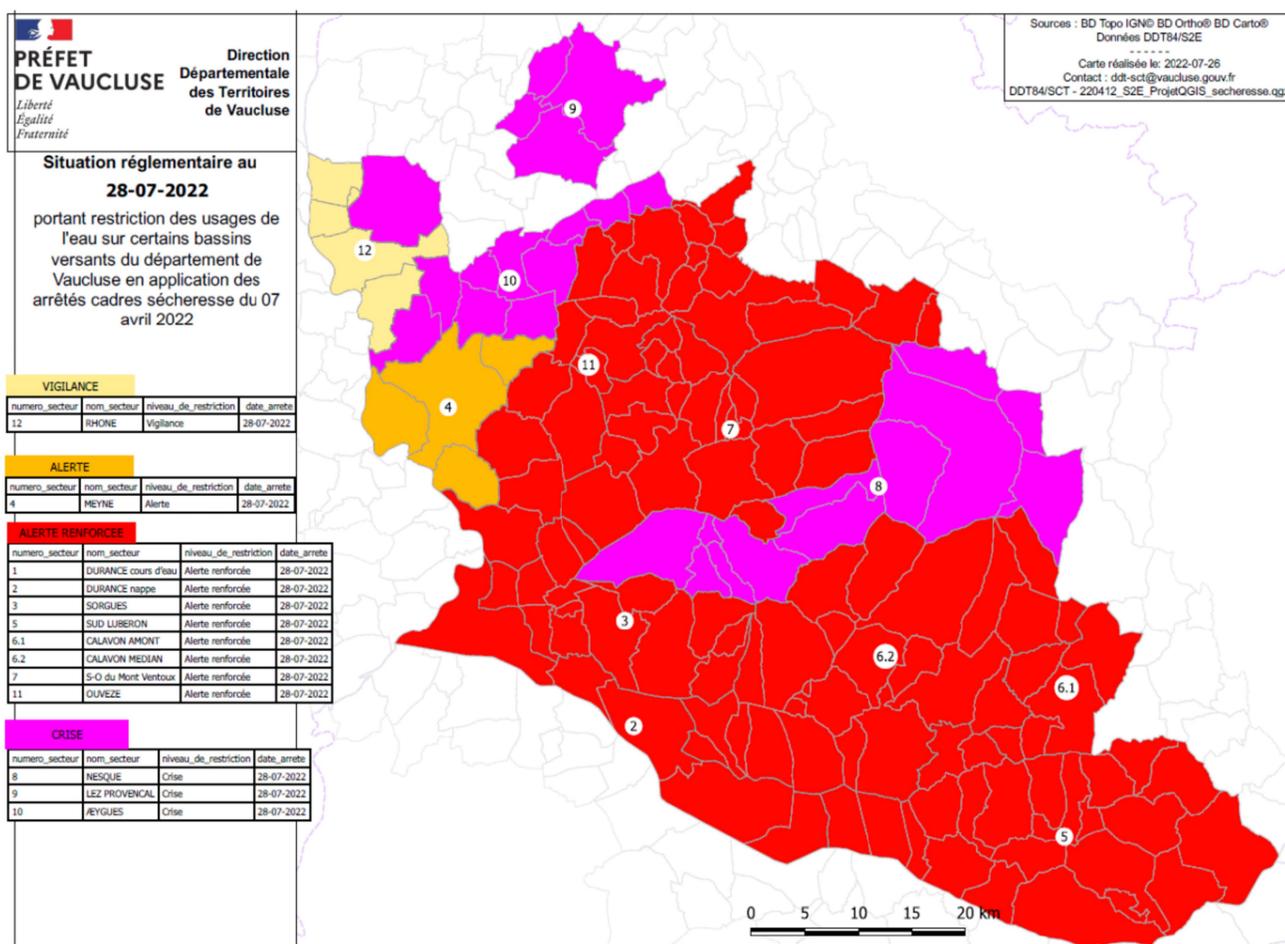
- **Interdiction d'arroser les pelouses , les massifs fleuris**
- **Interdiction d'arroser les espaces verts et les ronds points**
- **Interdiction d'irriguer les jardins potagers**
- **Interdiction d'arroser les terrains de sport**
- **Interdiction arroser les terrains de golfs**
- **Interdiction d'irriguer les cultures agricoles** y compris pour l'irrigation des cultures par un système d'irrigation localisé de type micro-aspersion ou par goutte à goutte
- **Interdiction de laver les véhicules à titre privé à domicile ainsi que dans les stations professionnelles** sauf impératif sanitaire,
- **Interdiction de laver les voiries, terrasses et les façades** sauf impératif sanitaire,
- **Interdiction de remplir et de vidanger les piscines privées (de plus de 1 m³).**
- **l'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite** ainsi que les jeux d'eau sauf ceux en eau recyclée ou en cas d'activation du plan canicule.
- **Le remplissage et la vidange des plans d'eau et bassins sont interdits.**

* « recommandées » pour les prélèvements réalisés à partir des ressources dites « maîtrisées » dérivant en particulier les eaux de la Durance.

** usages prioritaires liés à la santé, la salubrité, la sécurité civile, l'alimentation en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques.

Communes Concernées Sur Le Bassin Du Lez Provençal – Lauzon :

Bollène, Grillon, Richerenches, Visan, Valréas.



Concernant les prélèvements dans les associations syndicales d'irrigation collectives

En zone de CRISE, les prélèvements pour l'alimentation des canaux gravitaires sont interdits

Recommandation : absence d'irrigation de 9 h à 19h pour les prélèvements collectifs réalisés à partir des ressources dites « maîtrisées » dérivant en particulier les eaux de la Durance.

Le non respect des mesures édictées expose le contrevenant à une amende de 5^{ème} classe et à des poursuites pénales.
Site Internet De La Préfecture www.vaucluse.gouv.fr : Politiques Publiques – Environnement, Risques Naturels, Technologique Et Miniers
Sécheresse – Police De L'Eau.